

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

Présents : Patrice FONTAINE, Thomas TARAVEL, Florence PEYRUT, Benjamin DELEGLISE, Philippe TARAVEL, Louise MOREL, Christine FROMENTIN, Anne-Marie PICOT. Guillaume TROCHET

Excusé : Marion VORBURGER (procuration à Guillaume TROCHET), Loïc SANCHO (procuration à Anne-Marie PICOT)

Absent :

Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 8h00. Il remercie les membres présents pour leur disponibilité. Il rappelle que la date de ce conseil municipal était définie par l'obligation de désigner les représentant à l'élection sénatoriale.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27/04/2026.

1/ Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Du décès de Mme Louise ANGOT, Maman de M. Samuel Leroux Directeur adjoint de la SATVAC
- Du décès de M. Gilles BOCHET, papa de M. Jean-Marie BOCHET domicilié sur notre commune

Le Conseil municipal adresse ses sincères condoléances aux familles des défunts.

Il informe ensuite les membres présents :

- De la naissance de Joy SPAGNOLO, fille de Manon MUSART et d'Antoine Spagnolo
- De la naissance de Priam FONTAINE ALLEGRE, fils de Priscilia ALLEGRE et de Maxence FONTAINE

Le Conseil municipal adresse ses sincères félicitations aux parents.

2/ Décisions du Maire en application de la délégation consentie par le conseil municipal

Le conseil municipal :

- **PREND NOTE** des décisions suivantes :
 - o **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE LA RUE COURVERTE –**

✓ **DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

○ **RECOURS ET APPEL CONTRE UNE AUTORISATION D'URBANISME :**

Le jugement du tribunal administratif de Grenoble concernant l'autorisation d'urbanisme PC 073314821r1008 et PC07331821R1008-MO1 fait l'objet d'une requête en appel. Ce jugement était favorable à la Commune de VILLAREMBERT en première instance.

Par ailleurs l'autorisation d'urbanisme PC 07331826R1008-MO2 fait l'objet d'une requête en annulation au tribunal administratif de GRENOBLE.

✓ **MONSIEUR LE MAIRE A CONFIE LA DEFENSE DE LA COMMUNE A L'AVOCAT.**

3/ Création de trois postes d'adjoint technique, à temps complet pour besoin saisonnier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour assurer le fonctionnement des services techniques pendant la saison estivale 2026 notamment le fonctionnement de la piste d'Alpi Kart, il est nécessaire de créer trois postes d'adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

■ **DECIDE** de créer

- trois postes contractuels d'adjoints techniques
- pour besoins saisonniers
- à temps complet
- du 10 juin au 28 août 2026
- la rémunération sera basée sur un indice brut de l'échelle C1

■ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir

4/ PLUi HD – Avis sur le projet

Monsieur le Maire expose :

A - CONTEXTE :

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a engagé en 2021 l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat et Déplacements (PLUi-HD) à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

a) Motivations de la prescription du PLUi-HD

La 3CMA a souhaité se doter d'un document de planification stratégique et opérationnel à l'échelle intercommunale, permettant :

- D'assurer une cohérence territoriale renforcée entre les communes ;
- De sécuriser juridiquement les projets d'aménagement et de développement ;
- De mieux articuler, dans un document unique, les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.
- De prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment :
 - La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience, et en particulier les objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols ;
 - La loi n°2022-217 des 8 et 9 février 2022 dite 3DS, renforçant le rôle des intercommunalités et la différenciation territoriale ;
 - La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux
 - La Loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement visant à simplifier les procédures en matière d'urbanisme et d'aménagement et de faciliter la construction de logements,

Le PLUi-HD constitue ainsi un outil structurant pour définir le projet de territoire de la 3CMA, en tenant compte de ses spécificités : contraintes topographiques et environnementales, articulation entre communes de vallée et stations, enjeux de mobilité, d'attractivité résidentielle et touristique, ainsi que de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

b) Portée du PLUi-HD

Le PLUi-HD constituera le document de référence en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements pour l'ensemble des communes membres. Il se substituera aux documents d'urbanisme communaux existants à l'issue de son approbation, tout en respectant les identités locales et les dynamiques propres à chaque commune.

B - CONTENU DU PROJET

Le projet a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 12 février dernier.

a) Bilan de la concertation

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le PLUi-HD a fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Par délibération en date du 21 Juillet 2021, le conseil communautaire avait fixé les modalités de concertation (comprenant ateliers avec les habitants et les partenaires, réunions publiques, registres, communication).

Le bilan de la concertation, joint au dossier, détaille les actions et méthodes mises en œuvre. La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus, les partenaires institutionnels, les habitants et acteurs du territoire lors des différentes phases d'élaboration du projet de révision du PLUi-HD. Le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération.

b) Composition du projet de PLUi H

Rapport de présentation :

Le rapport de présentation est un document non opposable qui comprend notamment : le diagnostic du territoire, l'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, l'évaluation environnementale, ainsi que les raisons des choix retenus, en particulier la cohérence et la complémentarité entre le PADD et les pièces réglementaires, et les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

PADD :

Il définit les orientations générales d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat retenus pour planifier l'avenir du territoire, dans le contexte juridique et réglementaire en vigueur et en application des documents supra intercommunaux qui s'imposent et en particulier le SCoT. Le PADD a fixé les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en cohérence avec le SCoT

Le Conseil Communautaire a débattu le 6 avril 2023, puis de nouveau le 27 novembre 2025, des orientations générales du PADD articulées autour de trois grands axes d'intervention. Le Conseil municipal a débattu des orientations du PADD le 30 mai 2023.

Axe 1. Une armature environnementale garante d'une qualité de vie

- Orientation n°1 : Asseoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale
- Orientation N°2 : Préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire
- Orientation N°3 : Composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité

- Orientation N° 4 : Promouvoir un urbanisme sobre et durable

Axe 2. Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité

- Orientation n° 1 : Maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions
- Orientation n° 2 : Définir une stratégie économique foncière et attractive
- Orientation n° 3 : Mettre en œuvre la stratégie touristique
- Orientation n° 4 : Confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel
- Orientation n°5 : Accompagner la gestion de la ressource minérale

Axe 3 Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition

- Orientation n° 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité
- Orientation N° 2: Agir pour une mobilité durable et innovante
- Orientation n°4 : Conforter le maillage en équipements et services
- Orientation n° 5 : Organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales
- Orientation n°6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances.

Le POA :

Le POA met en œuvre la politique de l'habitat. Il présente les actions opérationnelles qui constituent des leviers pour la mise en œuvre des objectifs en matière d'habitat.

Règlement écrit et graphique

Le zonage est la partie graphique du règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, et naturelles. Il précise les prescriptions s'appliquant au territoire et notamment les emplacements réservés, les éléments paysagers à protéger ou les éléments de continuités naturelle.

La partie écrite du règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. Il s'agit de règles communes ou de règles spécifiques à la zone. Le règlement a été élaboré dans un objectif double : respecter la diversité des caractéristiques locales et créer un cadre commun cohérent. Il a de plus été rédigé en tenant compte des évolutions réglementaires et des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme. Le choix a été fait de s'appuyer sur les règlements existant sur le territoire (13 communes) car ceux-ci sont éprouvés depuis plusieurs années. Certains ont fait l'objet de modifications récentes.

Les zones urbaines (U), se répartissent en trois grandes vocations :

- Les zones urbaines à vocation d'habitat : Ua, Ub, Uc, Ud de la centralité à la périphérie, de tissus denses à des tissus pavillonnaire de faible densité ; Uh et Up pour les centres anciens historiques,
- Les zones urbaines à vocation économique : Ux, avec des sous-secteurs en fonction de la vocation d'activités artisanales, industrielles, commerciaux ou de bureaux
- Les zones urbaines à vocation d'équipements et de loisirs : Ueq pour les équipements publics de toute nature et constructions d'intérêt collectif ; UL pour les installations touristiques et équipements de loisirs existants ou projetés

Dans les zones à urbaniser (AU), toutes les zones 1AU font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (60 OAP sectorielles au total).

Les zones agricoles (A), à protéger de l'urbanisation, comportent des sous-secteurs, selon qu'ils intègrent des enjeux paysagers ou de biodiversité forts, qu'ils sont supports des domaines skiables ou ouverts à la constructions de bâtiments agricoles ou d'équipements publics par exemple.

Les zones naturelles (N), espaces naturels et forestiers du territoire à protéger de l'urbanisation, comportent également des sous-secteurs, selon qu'ils autorisent des activités touristiques et de loisir (domaine skiable, camping, zones de loisirs...), des activités de carrière et des équipements par exemple.

Le PLUi-HD met enfin en place plusieurs prescriptions graphiques surfaciques, linéaires et ponctuelles qui viennent conforter les orientations du PADD, par exemple :

- Emplacements Réservés (ER) : ces emplacements réservés permettent aux bénéficiaires d'avoir la maîtrise du terrain et de porter des projets d'intérêt général. Ce dispositif peut s'avérer utile dans les secteurs contraints (cœur de stations de ski par exemple) pour réaliser des aménagements d'intérêt général. 70 emplacements réservés ont été inscrits au PLUi-HD dont 9 au bénéfice de l'État pour le projet Lyon-Turin (environ 124 hectares) ;
- Secteurs avec limitation de constructibilité pour risques et nuisances (PPR, Piz,...) ;
- Changements de destination : des bâtiments ont été identifiés comme susceptibles de changement de destination au titre de l'article L151-11 ;
- Servitude de résidence principale : des secteurs de résidence principale ont été instaurés dans les communes touristiques pour lutter contre la mutation du parc résidentiel vers les résidences secondaires et garantir l'habitat permanent ;

- Prescriptions commerciales (R151-37) : des linéaires commerciaux protégés en rez-de-chaussée ont été identifiés dans le centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne, où le changement de destination est proscrit pour préserver la vitalité commerciale ;
- Prescriptions environnementales (L151-23) : Protection ciblée d'éléments écologiques participant à la préservation de la trame verte et bleue (zones humides, pelouses sèches, terrains cultivés en zones urbaines, haies et bosquets, espaces de continuités écologiques, ZNIEFF de Type 1)
- Prescriptions paysagères (L151-19) : Protection du petit patrimoine vernaculaire (fours, bassins, lavoirs, murets de pierres) ainsi que quelques ensembles bâtis remarquables et prescriptions architecturales renforcées pour la commune de Jarrier (maisons "à colonnes").

Les OAP

Celles-ci comprennent :

- Des OAP thématiques : OAP « Mobilité » et OAP « Mise en valeur des continuités écologiques et préservation de la biodiversité »
- Des OAP sectorielles qui déterminent les principes d'aménagement sur certains secteurs. Elles portent principalement sur les sites de production de logements, mais également sur des sites de développement touristique, économique ou d'équipement. Elles concernent toutes les zones en extension (1AU), ainsi que certains sites situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine qui correspondent à des opérations d'aménagement significatives.

Les annexes :

Les annexes indiquent à titre d'information les éléments définis aux articles R 151-51 à R 151 – 53 du code de l'urbanisme. Elles recensent notamment les Servitudes d'Utilité Publique, telles que les plans de prévention des risques.

C - LES ETAPES DE LA PROCEDURE

Après son arrêt en conseil communautaire, le projet arrêté est soumis à l'avis :

- Des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- Du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
- De la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (Mrae).
- Des communes limitrophes et des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 14 communes en version dématérialisée. Les communes ont trois mois pour faire part de leur avis sur le projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, la 3CMA délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

L'avis de la commune sera joint au dossier d'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, commissaire enquêteur établit un procès-verbal et fait part de son avis. Après analyse de l'ensemble des avis reçus, la 3CMA pourra ajuster le projet, avant de le soumettre à l'approbation du conseil communautaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de PLUi arrêté le 12 février 2026 par le Conseil Communautaire de la 3CMA.

Monsieur le Maire souligne que l'analyse factuelle de certains points du PLUi met en évidence la nécessité d'apporter des ajustements et corrections. Chaque observation est ainsi motivée et détaillée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et les articles L. 103-2, L.153-15 et R. 153-5 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 23 novembre 2018, pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience imposant aux documents d'urbanisme contribuer à la réduction de l'artificialisation des sols, en fixant des objectifs de "zéro artificialisation nette" à long terme ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 et celle du 21 juillet 2021 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement, définissant les modalités de concertation et fixant les modalités de collaboration entre la 3CMA et ses communes membres pour le PLUIHD ;

Vu la délibération du 27 novembre 2025 du Conseil communautaire relative au débat du PADD ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal relatives au débat du PADD ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février, qui a, à la majorité requise, tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi-HD;

Vu le bilan de la concertation présenté précédemment et ses annexes jointes en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que les principaux éléments du projet de PLUIHD ont été présentés en réunions d'élus, en Commission Habitat Urbanisme PLUIHD, en Bureau communautaire, en réunions publiques, en réunions des personnes publiques associées et des partenaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement tel qu'annexé à la présente délibération ;***
- DEMANDE que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte ;***
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-HD.***

5/ Elections des délégués titulaires et suppléants pour représenter la Commune à l'élection sénatoriale

Le Conseil Municipal,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.O.274 et suivants, L.280 à L.292 et R.130-1 à 148,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,

Conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026 et à l'arrêté de Madame le Préfet de la Savoie en date du 21 mai 2026, le Conseil municipal est convoqué le 5 juin 2026 pour procéder à l'élection d'un délégué titulaire et trois délégués suppléants,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin pour l'élection d'un délégué

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

– **M. Patrice FONTAINE : 11 voix (onze)**

- M. Patrice FONTAINE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Premier tour de scrutin pour l'élection de trois suppléants

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

– Mme Florence PEYRUT : 11 voix (onze)

– M. Guillaume TROCHET : 11 voix (onze)

– Mme Louise MOREL : 11 voix (onze)

– Mme Florence PEYRUT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

– M. Guillaume TROCHET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

– Mme Louise MOREL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

6/ Convention d'expérimentation de prestation de service pour l'ouverture du TSD VOIE LACTEE

Monsieur Philippe TARAVEL, personnellement intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote ni aux discussions concernant ce point de l'ordre du jour et quitte la salle en application de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour l'activité de «Alpi kart », il est nécessaire d'ouvrir au public le télésiège de la voie lactée.

Une proposition de convention d'expérimentation a donc été demandée à la société de remontée mécaniques.

Il convient à présent que le conseil municipal se prononce sur cette proposition de convention d'expérimentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention d'expérimentation - prestation de service pour l'ouverture du TSD VOIE LACTEE 5 jours par semaine pendant l'été 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à venir
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

7/ Maché de déneigement des voies et parkings communaux – Lancement de la procédure

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de déneigement des voies et parkings communaux est arrivé à échéance.

Il convient de préparer un nouveau dossier de mise en concurrence.

Afin d'avoir les offres les mieux disantes, une procédure de marché pluriannuelle semblerait être envisageable.

Il propose au conseil municipal de solliciter l'aide d'un cabinet privé pour assister la collectivité dans la rédaction de ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide d'un cabinet privé pour assister la collectivité dans la rédaction du marché pluriannuel de mise en concurrence des entreprises pour le déneigement des voies et parkings communaux et à signer les documents à venir
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents de consultation des entreprises et à lancer le marché.

8/Marché de travaux de voirie

Monsieur le Maire indique que les prévisions de travaux de voirie nécessiteraient la mise en œuvre d'un marché public pluriannuel.

Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre d'un tel marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de lancer un marché pluriannuel pour les travaux de voirie
- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure et à signer les documents à venir.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

9/ Demande de M. Damien NORAZ – Dérogation aux règles du PLU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande qu'il a reçu de M. Damien NORAZ concernant une dérogation aux règles du PLU afin de permettre une construction de 11 m de hauteur en zone UC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE NE PAS ACCEPTER** la demande de dérogation au PLU demandée par M. Damien NORAZ afin de ne pas créer de précédent dans ce domaine de conserver l'égalité de traitement des administrés en matière d'urbanisme.

10/ Demande de subvention de l'association « Sport Handicap Maurienne »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention qu'il a reçue de l'association « Sport et handicap Maurienne » dont l'objet est l'inclusion sociale active et effective par le sport adapté.

Les objectifs de l'association sont :

1/ la valorisation des performances des personnes handicapées, quel que soit le niveau de handicap, par la pratique d'activités sportives :

- En mode loisir
- En mode perfectionnement et compétitions

Par l'organisation et la participation des sportifs aux animations locales et concours handivalides.

2/ l'accroissement du nombre de participants aux différents championnats (départementaux, régionaux, nationaux et internationaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 500 € à l'association sport et handicap Maurienne.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à venir.

11/ Décision modificative N°1 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire propose à l'assemblée les mouvements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT				
D2313/041 : Constructions		42 608,69 €		
R238/041 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				42 608,69 €
TOTAL Investissement	0,00 €	42 608,69 €	0,00 €	42 608,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

12/ Frais de déplacements de M. Le Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un état des frais engagés pour le séminaire concernant le Label Famille + qui s'est tenu à la CLUSAZ les 17 et 18 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à ce déplacement à savoir :
 - o Pack séminaire deux jours : 140 € avancés par M. le Maire
 - o Pack anniversaire : 70 € pris en charge par la mairie
 - o Frais kilométriques : 232 km avancés par M. le Maire
 - o Carburant : frais réel selon tickets fournis par M. le Maire
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à venir.

13/ Remboursement de frais – AG ANMSM

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un état des frais engagés pour son déplacement à l'assemblée générale de l'ANMSM à Paris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à ce déplacement à savoir :
 - o Hébergement : 395 € pris en charge par la mairie
 - o Train Chambéry Paris AR : 166 € pris en charge par la mairie
 - o Taxe de séjour : 8.45 € avancés par M. le Maire
 - o Frais kilométriques Villarembert-Chambéry AR : 174.20 km avancés par M. le Maire
 - o Carburant : frais réel selon tickets fournis par M. le Maire
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à venir.

14/ Tarifs « Alpi Kart »

Monsieur Benjamin DELEGLISE, adjoint au tourisme, présente une analyse des tarifs pratiqués par d'autres stations dans le cadre de leur activité « Alpi Kart ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir les tarifs qui pourraient être appliqués pour cette activité au Corbier pour l'été 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs ci-après :
 - o 1 descente télésiège compris : 18 €
 - o 5 descentes télésiège compris non nominatif : 75 €
 - o 1 descente télésiège compris : 16 unités PASS PARTOUT
 - o 1 descente sans télésiège : 11 € (*personnes déjà titulaires d'un titre de transport remontées mécaniques semaine ou saison*)
 - o 5 descentes sans télésiège : 45 € (*personnes déjà titulaires d'un titre de transport remontées mécaniques semaine ou saison*)
 - o Groupes plus de 10 personnes : réduction de 10% sur tous les tarifs
 - o Groupes plus de 20 personnes : réduction de 15% sur tous les tarifs

15/ QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire rappelle les manifestations suivantes :

- Fête de la musique le 20/06/2026 à Villarembert*
- Fête de la Tigny le 28/06/2026 à Villarembert
- Inauguration de la voie CVCB à définir
- Inauguration de l'oratoire des Crevasses – voir si possibilité le 16/08/2026

M. Philippe TARAVEL en tant qu'élu membre de la communauté de communes cœur de Maurienne Arvan évoque :

- le CIAS : qui va mettre en place une convention territoriale globale avant la fin de l'année. Un recensement des structures de gardes d'enfants va être réalisé sur le territoire. Une présentation en conseil municipal sera possible.

- le service EAU : de grandes échéances sont à prévoir avec notamment la fin de la DSP pour la conduite gravitaire et la fin de la DSP pour la distribution fin 2027.

Des réflexions sont donc engagées pour définir le mode de gestion de ces deux services : régie directe ou délégation de service public.

Mme Christine FROMENTIN informe l'assemblée du travail réalisé au sein de la commission communication de la 3CMA. Il s'agit d'un domaine dense avec plusieurs supports tels que magazines, TV, réseaux ect... La nécessité de créer 3 sous-commissions a donc été validé au sein de cette commission.

Mme Anne-Marie PICOT évoque le travail réalisé au sein de la commission « Economie Attractivité ». Au niveau de la santé et des besoins en matière de professionnels de santé, la 3CMA récupère des locaux vacants afin de permettre l'installation de praticiens. Ces locaux seraient mis à disposition des praticiens la première année, puis payant ensuite.

Concernant les subventions allouées aux commerces, la communauté de commune est à l'écoute des nouveaux commerces qui souhaitent s'installer et peut accorder une aide à ceux qui ouvrent au moins 9 mois dans l'année.

Monsieur le Maire rappelle ensuite le spectacle qui aura lieu le 5/06/2026 à la salle Charvin du CORBIER dont le thème est l'addiction et souhaite la participation du plus grand nombre.

L'ensemble des questions de l'ordre du jour ayant été traité, il clôt la séance à 11 h 20.

La secrétaire de séance

Florence PEYRUT



Le Maire

Patrice FONTAINE

